

OBJET : approbation de l'avenant n°25 à la convention de concession d'actions d'aménagement de la Plaine Saint-Denis.
Transfert partiel de la convention à la communauté d'agglomération Plaine Commune.

Le conseil,

Entendu l'exposé du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu sa délibération du 19 décembre 1991 approuvant la convention de concession d'actions d'aménagement à passer avec la SEM Plaine Commune Développement sur le périmètre de la Plaine Saint-Denis,

Vu la convention de concession d'actions d'aménagement de la Plaine Saint-Denis,

Vu le projet d'avenant n°25 à cette convention dont l'objet est son transfert partiel à la communauté d'agglomération Plaine Commune sur les périmètres d'étude Plaine de la Plaine, Sud Plaine et Haie Coq.

A la majorité des membres du Conseil, Madame GIULIANOTTI s'étant abstenue, les membres des groupes "Faire mieux à gauche", "Union pour un Nouvel Aubervilliers", "Union pour un mouvement Populaire" ayant voté contre,

DELIBERE :

Article 1 : approuve l'avenant n°25 ci-annexé à la convention de concession d'actions d'aménagement de la Plaine Saint-Denis conclue avec la SEM Plaine Commune Développement.

Article 2 : autorise le maire ou l'adjoint délégué à signer ledit avenant.

Le Maire,